

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Patrice CHARLES, **Conseiller municipal**.

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

17 – 06 Juin 2013

MODIFICATION DES ARTICLES 11 ET 12 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELSARRASIN - MOISSAC

Vu la délibération n° 04/2013 - 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2013 portant modification des articles 11 et 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelsarrasin - Moissac,

Considérant la procédure de modification statutaire selon laquelle le conseil communautaire délibère sur une proposition de modification(s) statutaire(s) ; les Conseils Municipaux des Communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur lesdites modifications selon les mêmes règles de majorité qualifiée applicables pour la création ; et la modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral,

Considérant le libellé actuel des articles 11 et 12 :

- « Article 11 : composition du bureau :

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé :



- ✓ D'un Président,
- ✓ D'un Vice-Président.

Le Vice-Président ne peut être de la même Commune que celle du Président.

- Article 12 : Désignation des membres du Bureau :
Le Conseil Communautaire désigne en son sein le Président et le Vice-Président. »

Considérant le nouveau libellé approuvé lors du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 avril 2013 :

- « Article 11 : Composition du Bureau :
Le Bureau de la Communauté de Communes est composé de quatre membres :
 - ✓ Le Président,
 - ✓ Un Vice-Président,
 - ✓ 2 délégués.
- Article 12 : Désignation des membres du Bureau :
Le Conseil Communautaire élit en son sein, les membres du Bureau selon les modalités suivantes :
 - ✓ Lorsque le Président élu est issu d'une des deux Communes membres, le Vice-Président devra être issu de l'autre Commune membre.
 - ✓ Les deux autres membres du Bureau devront être issus de chacune des deux Communes membres, donc un délégué de Castelsarrasin et un délégué de Moissac. »

Considérant la désignation de deux délégués pour siéger au Bureau Communautaire :

- Monsieur Alain JEAN, délégué communautaire de Moissac,
- Monsieur Jean-Pierre BONNEVIE, délégué communautaire de Castelsarrasin.

Considérant que le Président de la Communauté de Communes sera autorisé à saisir Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne dès que les Conseils Municipaux de chacune des Communes auront émis un avis sur lesdites modifications statutaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 31 voix pour et 1 abstention (M. Jean)**

APPROUVE la nouvelle rédaction des articles 11 et 12 des statuts

APPROUVE la modification des articles 11 et 12 des statuts de la Communauté de Communes Castelsarrasin-Moissac

ACCEPTÉ la désignation de deux nouveaux délégués pour siéger au Bureau Communautaire :

- Monsieur Alain JEAN, délégué issu de la Commune de Moissac,
- Monsieur Jean-Pierre BONNEVIE, délégué issu de la Commune de Castelsarrasin.

ÉMET un avis favorable sur les modifications statutaires telles que décrites ci-dessus

DIT que la nouvelle composition du Bureau, et donc également le mandat des deux nouveaux délégués, ne deviendront exécutoires qu'après la publication de l'arrêté préfectoral.

Pour copie conforme
Moissac, le 7 juin 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

